
Règlement de la tombola « Ticket Gagnant » organisée par l'ARSLA

ARTICLE 1 - Organisation

L'Association pour la Recherche sur la Sclérose Latérale Amyotrophique (ARSLA), reconnue d'utilité publique par décret du 23 août 1991, dont le siège social est situé 111 rue de Reuilly à Paris (75012), organise une tombola destinée à soutenir ses activités d'intérêt général (ci-après « la Tombola »), dans le cadre de son événement Éclats de Juin 2026.

La Tombola est organisée conformément aux dispositions applicables du Code de la sécurité intérieure relatives aux loteries organisées au profit de causes scientifiques, sociales, familiales, humanitaires, philanthropiques, éducatives, sportives, culturelles, de protection animale ou de défense de l'environnement.

ARTICLE 2 - Durée

La Tombola est organisée du 15 mai 2026 à 8 heures au 30 juin 2026 à minuit.

Aucun ticket ne pourra être acheté après la clôture de la Tombola.

ARTICLE 3 - Conditions de participation

La Tombola est ouverte à toute personne physique majeure ou mineure remplissant les conditions prévues par le présent règlement.

La participation des personnes mineures est admise sous la responsabilité de son représentant légal.

Ne peuvent participer à la Tombola :

- Les membres du personnel de l'ARSLA ;
- Les membres du Conseil d'administration de l'ARSLA ;
- Les salariés du prestataire technique GoTombola ;
- Les conjoints, partenaires liés par un PACS, concubins, ainsi que les membres du foyer des personnes visées ci-dessus.

Une même personne peut acheter un ou plusieurs tickets, sans limitation du nombre de tickets.

ARTICLE 4 - Modalités de participation

4.1. Achat des tickets

La Tombola est organisée selon un format hybride, incluant la vente de tickets en ligne et en format papier.

Les tickets peuvent être acquis :

- en ligne, via la plateforme GoTombola : <https://www.tombola-arsla.org>. Pour valider sa participation, le participant doit indiquer l'ensemble des champs requis et accepter le règlement du jeu.
- et, le cas échéant, au format papier, selon les modalités précisées par l'ARSLA.

Chaque ticket est identifié par un numéro unique.

Le prix unitaire du ticket de tombola est fixé à 10 euros.

Dans le cadre de l'opération, l'ARSLA pourra proposer les offres promotionnelles suivantes :

- pour 5 tickets achetés, 1 ticket offert soit 6 tickets pour un montant de 50 € ;
- pour 10 tickets achetés, 3 tickets offerts soit 13 tickets pour un montant de 100 €.

Les tickets offerts dans le cadre de ces offres promotionnelles disposent des mêmes caractéristiques et ouvrent les mêmes droits au tirage au sort que les tickets payants.

Le nombre maximal total de tickets émis dans le cadre de la tombola est fixé à 26.000 tickets, tous canaux confondus, ce nombre incluant les tickets attribués à titre gratuit dans le cadre d'opérations promotionnelles.

Le capital d'émission maximal de la tombola s'élève en conséquence à 200.000 euros, correspondant à la valeur faciale totale des tickets émis.

Si la totalité des tickets est vendue avant la fin de la Tombola, l'ARSLA se réserve le droit d'émettre jusqu'à 20.000 tickets supplémentaires.

Les achats de tickets ne constituent pas un don et n'ouvrent donc pas droit à l'émission d'un reçu fiscal au titre du mécénat.

L'ARSLA se réserve la possibilité d'offrir des tickets.

4.2. Don facultatif

Corrélativement à l'achat d'un ou plusieurs tickets, les participants pourront, s'ils le souhaitent, effectuer un don complémentaire au profit de l'ARSLA.

Ce don est facultatif, libre dans son montant et strictement indépendant de la participation à la Tombola.

Il n'ouvre droit à aucun ticket supplémentaire, n'augmente pas les chances de gain et ne confère aucun avantage dans le cadre de la tombola.

Les dons ouvrent droit à un reçu fiscal au titre de l'article 200 du code général des impôts, ouvrant droit à une réduction d'impôt de 66% du montant du don, dans la limite de 20% du revenu imposable.

ARTICLE 5 - Lots mis en jeu

La liste des lots mis en jeu est annexée au présent règlement.

L'ARSLA se réserve la possibilité d'ajouter des lots en cours d'opération, sous réserve que cette faculté soit exercée dans le respect du présent règlement et sans porter atteinte à l'égalité

entre les participants. Toute actualisation de la liste des lots fera l'objet d'une information appropriée en ligne.

Les lots sont attribués tels que décrits dans l'annexe. Ils ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, ni à échange, ni à reprise, ni à conversion en numéraire.

En cas d'indisponibilité d'un lot pour une cause indépendante de la volonté de l'ARSLA, celle-ci pourra le remplacer par un lot de nature différente mais de valeur équivalente ou comparable.

Certains lots peuvent comporter des boissons alcoolisées.

Conformément à la réglementation applicable, un lot comprenant de l'alcool ne pourra en aucun cas être remis à un gagnant mineur.

En conséquence, si un lot alcoolisé est attribué à un gagnant mineur, celui-ci conservera la qualité de gagnant, mais le lot concerné sera remplacé par un lot de substitution de valeur équivalente ou comparable, sans qu'aucun nouveau tirage au sort ne soit organisé et sans que le gagnant puisse prétendre à une indemnisation de quelque nature que ce soit.

L'ARSLA déterminera librement le lot de substitution, dans le respect d'une équivalence de valeur.

ARTICLE 6 - Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu le 1er juillet 2026 à 10 heures via la plateforme GoTombola.

Le tirage sera réalisé de manière aléatoire, à partir de la liste consolidée des participants régulièrement inscrits avant la clôture de la Tombola.

Les gagnants seront contactés par e-mail, précisant le lot gagné et ses modalités de retrait. La liste des gagnants sera mise en ligne sur le site internet <https://www.tombola-arsla.org>, indiquant le prénom, la première lettre du nom de famille et le numéro de ticket.

ARTICLE 7 - Retrait des lots

Les gagnants disposent d'un délai de 3 mois à compter de la date du tirage au sort pour se manifester et réclamer leur lot, sauf délai particulier indiqué pour un lot déterminé.

À défaut de réclamation dans ce délai, les lots concernés seront réputés être acquis par l'ARSLA qui pourra librement les utiliser, dans le respect de son objet social.

Les modalités pratiques de remise des lots seront précisées directement aux gagnants.

ARTICLE 8 - Responsabilité

L'ARSLA agit en qualité d'organisatrice de la Tombola.

Sa responsabilité est strictement limitée à l'organisation de la Tombola et à la remise des lots ou des droits aux lots.

En aucun cas l'ARSLA ne pourra être tenue responsable ni de l'exécution de la prestation par le partenaire, ni des dommages, incidents, préjudices ou désagréments survenant à l'occasion

de l'utilisation du lot. De même, l'ARSLA ne saurait être tenue responsable des délais de fabrication, de préparation ou de livraison des lots, ni des conditions particulières de remise ou d'exécution propres aux entreprises ou partenaires chargés de les fournir. Le gagnant devra, le cas échéant, prendre directement attache avec l'entreprise ou le partenaire concerné pour convenir des modalités de mise à disposition, de réservation, de fabrication ou de livraison du lot.

Toute contestation ou difficulté afférente à ces modalités devra être traitée directement entre le gagnant et le partenaire concerné, sans recours contre l'ARSLA.

L'ARSLA ne saurait davantage être tenue responsable en cas :

- de force majeure ;
- de dysfonctionnement technique affectant la plateforme, le réseau internet ou les moyens de communication ;
- de perte, de vol ou d'utilisation frauduleuse d'un ticket ;
- d'erreur dans les coordonnées communiquées par le participant.

ARTICLE 9 - Fraude

Toute participation irrégulière, incomplète, frauduleuse, abusive, ou effectuée en violation du présent règlement pourra être annulée par l'ARSLA, sans préjudice de toute action qu'elle pourrait engager.

L'ARSLA se réserve le droit d'exclure tout participant dont le comportement serait de nature à compromettre la régularité ou l'intégrité de la Tombola

ARTICLE 10 - Données personnelles

Dans le cadre de l'organisation de la Tombola, l'ARSLA collecte et traite des données à caractère personnel concernant les participants.

Ces données sont nécessaires :

- à l'enregistrement des participations ;
- à la gestion du tirage au sort ;
- à la désignation des gagnants ;
- à la remise des lots ;
- et au respect des obligations légales et comptables de l'ARSLA.

Le responsable du traitement est l'ARSLA. Les destinataires des données sont les seules personnes habilitées au sein de l'ARSLA ainsi que, le cas échéant, ses sous-traitants techniques intervenant dans la gestion de la Tombola. Ainsi, les données des participants pourront être traitées, pour le compte de l'ARSLA, par le prestataire technique GoTombola, dans la stricte mesure nécessaire à la gestion de la tombola.

Les données traitées sont les suivantes : prénom, nom, adresse e-mail, numéro de téléphone, date de naissance.

Les données sont conservées pendant la durée nécessaire à la gestion de la Tombola, à la remise des lots et au respect des obligations légales applicables.

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et, le cas échéant, d'opposition, qu'ils peuvent exercer à l'adresse suivante : engagement@arsla.org ou ARSLA - 2 boulevard Saint Martin - 75011 Paris.

Lors de l'achat de leur billet, les participants pourront, s'ils le souhaitent, effectuer un don complémentaire au profit de l'ARSLA. Ce don est facultatif, distinct de la participation à la tombola et sans incidence sur les chances de gain, le nombre de billets attribués ou les modalités du tirage au sort.

Les données personnelles collectées à cette occasion pourront également être traitées par l'ARSLA pour la gestion de ce don complémentaire, conformément à la réglementation applicable. L'accord exprès des participants pourra être recueilli au moyen d'une case à cocher dédiée.

ARTICLE 11 - Modification, report ou annulation

L'ARSLA se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, reporter, écarter, prolonger ou annuler la Tombola, sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

En cas d'annulation de la tombola avant le tirage au sort, les participants pourront obtenir le remboursement du prix des tickets effectivement achetés, à l'exclusion de toute autre somme, indemnité, frais ou dédommagement de quelque nature que ce soit.

En cas de report de la tombola, les tickets régulièrement achetés resteront valables pour la nouvelle date, sauf demande contraire du participant formulée dans le délai qui sera indiqué par l'ARSLA.

L'ARSLA ne saurait être tenue responsable en cas d'annulation ou de report résultant d'un cas de force majeure, d'une décision administrative ou de tout événement indépendant de sa volonté.

ARTICLE 12 - Consultation du règlement

Le présent règlement est consultable sur le site internet <https://www.tombola-arsla.org>. Il peut être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande à l'adresse e-mail engagement@arsla.org.

ARTICLE 13 - Réclamation

Toute réclamation relative à la tombola devra être formulée par écrit et adressée à l'ARSLA à l'adresse suivante : ARSLA - 2 boulevard Saint Martin - 75011 Paris, dans un délai de trente

(30) jours à compter de la date de l'événement contesté et, en toute hypothèse, au plus tard dans un délai de trente (30) jours à compter du tirage au sort.

Passé ce délai, aucune réclamation ne sera recevable.

La réclamation devra comporter les nom, prénom et coordonnées complètes du participant, ainsi que l'exposé précis des motifs de contestation, accompagné de tout document justificatif utile.

Aucune contestation ne pourra être admise s'agissant des résultats du tirage au sort, sauf en cas d'erreur matérielle dûment justifiée.

ARTICLE 14 - Loi applicable

Le présent règlement est soumis au droit français.

Toute difficulté relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement sera, dans la mesure du possible, réglée à l'amiable avec l'ARSLA.

PROJET